

# INCESTE LE GRAND SILENCE

**En Belgique, il n'apparaît pas dans le Code pénal et ne fait l'objet d'aucune campagne de prévention. Comme si notre société tout entière se refusait à dévoiler le plus terrible de ses secrets de famille.**

**D**ans les années 1990, la société belge s'est trouvée confrontée, dans son ensemble, à l'un des plus grands tabous, celui de la pédophilie. L'affaire Dutroux mais aussi différents procès impliquant des prêtres, dont le curé de Quinquempoix, ont mis en lumière l'enfer silencieux vécu par les victimes. Depuis, chez nous, l'enfance victimisée n'a jamais disparu du débat public. Notamment suite aux nombreuses révélations quant aux pratiques pédophiles au sein de l'Église catholique, en Belgique comme dans le reste du monde.

Mais, loin de toute actualité, une autre institution perpétue une longue tradition d'omerta: la famille. Un silence qui se reflète jusque dans la Constitution et le Code pénal belges, où vous ne trouverez aucune référence à la notion d'inceste... Certes, l'agression sexuelle est punie par la loi. Mais le fait que l'abuseur soit issu de la famille proche n'est considéré que comme une circonstance aggravante. Quant à l'état de la recherche, aucune étude n'a jusqu'à présent analysé ce phénomène dans notre pays. Et les médias rechignent manifestement à traiter le thème. Au JT de la RTBF, il y a quelques semaines, le cas d'un petit garçon de six ans abusé sexuellement l'était de façon tout à fait explicite. Sauf que le sujet était traité sous le titre très général de la "maltraitance infantile". Et sans que le mot "inceste" ne soit prononcé une seule fois pendant le reportage.

Pour estimer l'ampleur du phénomène, il faut se référer aux chiffres de l'Organisation mondiale de la santé selon laquelle environ 20 % des femmes et 5 à 10 % des hommes disent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance, dont 70 à 80 % ont été commises par des proches. L'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI) offre une estimation un peu plus précise, mais pour la France: un sondage de 2015 a permis de dénombrier 4 millions de victimes d'inceste dans l'Hexagone, soit 6 % des Français. Cette proportion monte à 9 % chez les femmes. Et 27 % connaissent au moins une victime de l'inceste dans leur entourage. Le phénomène reste également dans le champ aveugle de la prévention, au contraire de thèmes plus couramment abordés tels que les violences intrafamiliales, le viol ou encore la violence à l'école.

Évidemment, le mot semble imprononçable. Pourquoi? "Il est plus facile de concevoir un prédateur comme un agresseur extérieur plutôt que comme un bon père de famille qui viole ses enfants, avance Lily Bruyère, coordinatrice de SOS Inceste. Comme si la famille était par définition protectrice et rassurante." Pourtant, l'interdit de l'inceste semble inté-

gré dans la plupart des peuples et cultures, "au fondement même d'une société car il touche au biologique, au social et à l'inconscient", commente Janine Deckers, psychologue clinicienne et présidente de SOS Inceste, dans un livre initié par l'association: *L'inceste, un crime contre l'enfance*. "Tout acte perpétré par un parent est un triple abus: un abus sexuel, un abus de pouvoir et un abus affectif. Cela génère chez l'enfant des confusions contre lesquelles il aura à lutter toute sa vie: confusion du statut de coupable et de victime, confusion des limites psychiques et corporelles, confusion du rapport sexuel et affectif, avec notamment pour résultat des difficultés à se repérer dans la société et à créer des liens de confiance."

En 2010, l'Association internationale des victimes de l'inceste a réalisé en France un sondage concernant la santé et la vie de victimes d'inceste, en comparant les réponses de 941 victimes à celles d'un échantillon représentatif de la population française. Résultat: les victimes souffrent d'un grand nombre

de pathologies dans des proportions bien plus importantes qu'au sein du reste de la société française. Près de 98 % des répondants indiquaient ainsi souffrir de dépression (19 % dans la population générale); 94 % vivent sans cesse avec le souvenir du traumatisme, notamment à travers des cauchemars très violents; 77 % des personnes ont déjà été dans l'impossibilité d'avoir un rapport sexuel alors qu'elles le souhaitaient. Les victimes sont encore davantage sujettes aux comportements à risques, aux troubles alimentaires (anorexie, boulimie) ou à des addictions (tabac, drogues, alcool). "C'est en état de survie que la personne victime d'inceste aborde sa vie d'adulte, appuie Lily Bruyère. L'amnésie post-traumatique, le refoulement, la minimisation et le déni concernant les abus sexuels sont des processus de défense fréquents. Mais le traumatisme resurgit souvent sous d'autres formes." Aux problèmes d'hypertension, troubles du sommeil et autres maladies digestives dues au stress s'ajoutent chez certains des lésions génitales et du système urinaire parfois irréversibles. "Un véritable problème de santé publique..." →

→ Mais l'inceste peut revêtir une autre dimension "collective", puisque l'abus ressort d'une sociologie de groupe particulière. Comme dans les sectes, les victimes sont enfermées dans un fonctionnement de groupe malsain. Les rapports humains reposent en effet en partie sur l'emprise. Celle d'une maman sur son enfant, celle d'un coach sportif sur son équipe, celle d'un chef d'entreprise sur ses employés. Or, elle peut devenir pathologique lorsqu'elle s'exerce dans le but d'abuser de sa position dominante. Il arrive ainsi qu'au sein d'un couple ou d'une amitié, une personne s'arroge spontanément le statut de leader et use d'agressivité pour imposer sa position. "Cette confusion des rôles est potentiellement très destructrice, explique le psychologue Jean-Claude Maes, spécialiste des phénomènes sectaires. On l'observe souvent dans les sectes mais aussi dans les familles où l'inceste est présent. Les victimes se laissent enfermer dans un fonctionnement. C'est ce que j'ai pu observer lors de consultations." En amont de l'inceste proprement dit, on observe ainsi un "climat incestuel". "Un père peut considérer sa fille comme son épouse et rétrograder sa femme au rôle d'enfant."

Par ailleurs, la relation d'emprise pathologique s'apparente à une addiction. *"On sait que ça nous fait du tort mais on ne parvient pas à s'en défaire."* Il est vrai qu'il est plus difficile de couper les ponts avec un parent qu'avec un abuseur extérieur à la famille. Et lorsqu'un inceste est constaté, c'est paradoxalement souvent la victime qui est écartée de la famille, par celle-ci ou par la justice. *"Si la mère ne quitte pas son mari, l'enfant peut être placé pour être protégé de ses parents. Il se retrouve souvent dans un conflit de loyauté parce qu'il les aime malgré tout. Ce serait au parent abuseur d'être écarté de la famille et non l'inverse."*

En 2012, la durée de la prescription concernant les abus sexuels dans l'enfance est passée de 10 à 15 ans, après la majorité de la victime. Sauf que l'amnésie post-traumatique peut longtemps maintenir l'abus dans l'inconscient. Ce n'est souvent que bien plus tard que les souvenirs remontent à la surface. À ce moment, entamer des démarches juridiques ou une aide sociale, psychologique et médicale peut alors se révéler une étape importante dans le processus de reconstruction des victimes. Pas nécessairement pour elles-mêmes, d'ailleurs... *"La motivation peut venir d'une prise de conscience d'un danger imminent pour d'autres personnes."* Reste la question de la procédure judiciaire. Comment prouver qu'il y a bien eu inceste? Le vrai problème n'est pas là. Dans son livre *Naissance*, Alexandra Coenraets explique que souvent, *"il n'y a pas plus de preuves lorsque l'agression est récente qu'après vingt ans"*. C'est pourquoi les associations d'aide aux victimes militent

surtout pour l'abolition de la prescription et pour la reconnaissance de l'inceste dans le Code pénal, comme en Allemagne, en Autriche ou au Canada. Quitte à ce que le législateur se confronte à la difficulté de définir d'abord ce qu'est une famille. *"Et de déterminer la place et le rôle de ses différents membres, notamment lorsqu'elle est recomposée,"* explique Astrid Bedoret, avocate au Barreau de Bruxelles. *Un beau-père ou une demi-sœur sont-ils officiellement membres d'une même famille? Et quand faut-il considérer que leurs agissements rentrent en contravention avec la loi?"* En attendant, dans l'ombre de leurs assassinats implicites, les abuseurs pourront toujours se réfugier derrière l'adage: ce qui n'est pas interdit est permis.

✘ Anne-Cécile Huwart

## "Je ne suis vraiment née qu'à trente ans"

**C'est l'amnésie qui a longtemps permis à Alexandra de continuer à vivre malgré le traumatisme.**

**A**lexandra Coenraets grandit dans un milieu aisé, une "bonne famille", du moins en apparence. Son père est psychotique et violent. Sa mère peut aussi par moments être maltraitante, tant psychologiquement que physiquement. Alexandra poursuit malgré tout des études universitaires, obtient un emploi dans une entreprise pharmaceutique. Mais elle porte en elle une forme d'angoisse. Elle éprouve des difficultés à nouer des relations affectives. *"J'adopte une attitude de suradaptation. Je suis sans cesse dans le contrôle."* Elle parvient tout de même à vivre en couple durant quelques années, mais les angoisses subsistent et sont même plus intenses.

**"LE PLUS TRAGIQUE, C'EST QUE LA VICTIME CULPABILISE. COMME SI C'ÉTAIT ELLE QUI TRAHIT LA FAMILLE."**

À 30 ans, Alexandra reçoit ce flash: l'image de son père qui abuse d'elle et qui la menace. Elle est petite, quatre ans peut-être. Il lui dit de se taire. *"Toutes les émotions sont revenues à la surface! J'ai soudain compris... D'un seul coup, je me suis sentie vivante. Ce fut un bouleversement total, inouï, tous mes repères ont été chamboulés."* Cette amnésie est fréquente chez les victimes d'inceste. Elle agit comme un mécanisme de défense inconscient qui permet de continuer à vivre malgré le traumatisme.

C'était il y a dix ans. Depuis, Alexandra a appris à nouer contact avec son corps et avec sa féminité. Elle suit des séances de massage, de shiatsu, de kinésiologie. Elle voit une psychothérapeute. L'écriture a aussi permis à Alexandra d'exorciser son passé. Son histoire, elle la raconte à travers celle de Laurence, le personnage central de son roman intitulé *Naissance*. *"Je suis véritablement née à trente ans. Avant cela, j'étais morte à l'intérieur, comme un zombie."* Les forums Internet et les groupes de parole rassemblant des victimes d'inceste lui apportent également du réconfort. *"C'est important de discuter avec des gens qui ont vécu la même chose, parce que les victimes se sentent toujours un peu comme des extraterrestres. L'entourage est souvent impuissant, ou maladroit, par méconnaissance des séquelles. Je sais que tout le monde autour de moi se dit: quand est-ce qu'elle va passer à autre chose?"* Elle a rompu le contact avec ses "générateurs", comme elle les appelle. *"Mes frères aussi sont dans le déni. Ils ne veulent pas "prendre parti". La famille, c'est sacré, on n'y touche pas. On préfère faire comme si rien ne s'était produit. Le plus tragique, c'est que c'est surtout la victime qui culpabilise. J'ai l'impression que c'est moi qui trahis."*

**6 % DES FRANÇAIS DISENT AVOIR SUBI L'INCESTE. EN BELGIQUE, AUCUN CHIFFRE N'EST DISPONIBLE...**

# DENONCER POUR SE RECONSTRUIRE

**Spécialisé dans les cas d'abus sexuels, un inspecteur de police explique comment accéder à la vérité des victimes.**

**J**ean-Pierre van Boxel est inspecteur principal dans la Zone Bruxelles-Nord (Schaerbeek, Saint-Josse, Evere), à la section Mœurs-Pédophilie. Il a suivi une formation spéciale en Technique d'audition des mineurs (TAM) qui l'autorise à entendre des enfants et des adolescents victimes d'agression, de tentative d'enlèvement, de viol, d'abus sexuel ou d'inceste, dans le cadre d'entretiens filmés.

## ❑ Comment se déroulent ces auditions?

**JEAN-PIERRE VAN BOXEL** - Il s'agit d'une écoute active et bienveillante. Elle doit être respectueuse, non suggestive et à finalité policière. On écoute la personne puis on lui pose des questions. On part du général pour ensuite aborder les éléments particuliers.

## ❑ Vous recevez fréquemment des personnes adultes qui déclarent avoir subi l'inceste dans leur enfance?

**J.-P.V.B.** - Oui, régulièrement. Des femmes arrivent à la naissance de leur premier enfant. Elles craignent de reproduire malgré elles des gestes qu'elles ont subis ou elles refusent de confier leur bébé à leur propre père abuseur. Elles peuvent aussi réaliser les faits après une thérapie. Et souvent après que les faits sont déjà prescrits... Ceci dit, les manipulations sont toujours possibles. Des personnes peuvent dire la vérité sans aucune émotion, d'autres mentiront en pleurant et en vous regardant droit dans les yeux.

## ❑ C'est important de porter plainte, même lorsque les faits sont prescrits?

**J.-P.V.B.** - Oui, parce qu'il y a peut-être d'autres victimes. Déposer plainte peut aider à alimenter un dossier. Nous ne sommes pas des psychologues, mais la démarche constitue souvent une première étape vers une forme de reconstruction. Nous consacrons parfois toute une journée à ce type de plainte. Nous écoutons les personnes, nous actons leur plainte puis nous informons le parquet. Nous contactons un maximum de témoins. Quand c'est possible, nous écou-

tons l'auteur. Même s'il n'ira pas au tribunal car les faits sont prescrits, c'est déjà un soulagement pour les victimes de savoir qu'il a été entendu par la police.

## ❑ La majorité des agressions sexuelles se déroulent pourtant au sein de la structure familiale...

**J.-P.V.B.** - Dans certaines familles recomposées, il peut y avoir une grande influence du beau-père. Des hommes peuvent précisément chercher à se mettre en couple avec une femme qui a des enfants afin d'avoir des proies à leur disposition. J'entends parfois comme excuse "*c'était pas ma fille, avec ma fille je l'aurais pas fait*". Sauf que dans l'esprit de la victime, un beau-père constitue un substitut de père.

## ❑ Qu'en est-il des proches qui ont laissé faire?

**J.-P.V.B.** - Certains sont eux aussi sous l'emprise de l'agresseur et ne trouvent pas la force de dénoncer. Mais ils peuvent être punis pour "abstention coupable", comprenez par là "non-assistance à personne en danger".

**“MÊME SI LES FAITS SONT PRESCRITS, C'EST DÉJÀ UN SOULAGEMENT.”**

## CONTACTS

➔ **SOS INCESTE BELGIQUE ASBL**, av. Hansen-Soulie 76, 1040 Bruxelles. 02/646.60.73. Un groupe de parole se tient deux vendredis par mois, de 17h30 à 19 h.

➔ **SOS VIOL**, rue Coenraets 23, 1060 Bruxelles. 02/534.36.36. [www.sosviol.be](http://www.sosviol.be)

➔ **SOS ENFANTS** - Fédération des équipes de SOS Enfants, chaussée de Charleroi 4, 1471 Loupoigne. [www.federationsoseenfants.be](http://www.federationsoseenfants.be)

➔ **ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VICTIMES DE L'INCESTE (AIVI)**. [www.aivi.org](http://www.aivi.org)

## “J’étais ma meilleure ennemie”

**A 50 ans, Claire, victime d’inceste, s’en veut encore d’avoir “obéi”. Elle n’avait pourtant que huit ans.**

**C**laire a sept ans lorsque sa sœur Martine se marie. Un soir, son beau-frère débarque dans la chambre de la fillette. “J’étais en train de lire un livre. Il s’est approché. Il a mis sa main dans la culotte de mon pyjama. Il m’a dit de me taire. Il m’a menacée. Il a eu des paroles très méchantes. J’étais tétanisée, je regardais par terre. Le lendemain, je suis allée à l’école dans un état second. Je ne comprenais rien et je ne pouvais rien dire.”

**“J’AI EXPLODÉ ET TOUT RACONTÉ. CHACUN A REPRIS DE LA TARTE ET DU CAFÉ...”**

Quelque temps après, les parents de Claire confient la garde de leur maison et de leur plus jeune fille à Martine et à son mari. Trois fois par semaine, elle est seule avec lui en fin d’après-midi. Un jour, il emmène Claire faire des courses, l’oblige à l’accompagner dans les toilettes d’un supermarché. “J’ai trouvé la force de dire non. Une dame observait la scène. Nos regards se sont croisés. Je la vois encore. Elle a dû comprendre que quelque chose d’anormal se passait...”

Dans ce magasin, le beau-frère achète à Claire un paquet de chips. “En arrivant chez nous, j’ai voulu ouvrir le paquet. Il m’a dit non, fais d’abord ce que je

veux. Et je me suis couchée par terre...” A 50 ans, Claire s’en veut toujours d’avoir obéi. “J’étais ma meilleure ennemie.”

A la même époque, la petite Claire subit les agressions d’un autre membre de sa famille: son propre frère. “Il avait seize ans. Je m’étais confiée à lui concernant mon beau-frère. Il m’a dit de me taire, que j’étais folle. Pourtant, peu après, il est venu me chercher dans ma chambre. Il y a eu des caresses sexuelles. Il m’a demandé de lui faire une fellation. Cela s’est produit plusieurs fois. Quand il arrivait pour me chercher, je m’agrippais à la barre de mon lit pour ne pas le suivre. Quand c’était fini, il me chassait de sa chambre, comme un vieux mouchoir.”

Elle a 16 ans lorsqu’elle parle pour la première fois à sa mère. “J’ai lu dans un article qu’il y avait une prescription de dix ans (15 ans aujourd’hui - NDLR). J’ai demandé ce que l’on pouvait faire. Maman m’a dit qu’il me serait trop difficile de subir un procès, qu’il fallait protéger ma sœur, qu’il ne fallait pas que cela éclate, que les gens sachent...” Adulte, Claire continue à affronter les regards de son frère et de son beau-frère à l’occasion de dîners de famille. “Un jour, j’ai explosé, j’ai tout raconté. Mon père a dit: “Si elle dit encore une phrase, je la mets dehors”. Mon beau-frère m’a jeté un œil satisfait. Chacun a repris de la tarte et du café.” Claire vit seule, elle n’a pas eu d’enfant et ne travaille plus depuis plusieurs années. “Je peux rester quatre jours sans sortir de chez moi. J’ai du mal à parler aux gens. Je suis partagée entre la honte et la rage. Ma famille me dit: “C’est moche, mais que veux-tu qu’on fasse?””

Il y a trois ans, Claire a porté plainte. “On m’a reconnue victime de viol. Je sais qu’il n’y aura pas de suite à cause de la prescription. J’ai pensé qu’il y avait peut-être d’autres victimes. Mon beau-frère était entraîneur dans des clubs sportifs.” Claire a aussi contacté SOS Inceste. Les groupes de parole l’aident beaucoup. Et rencontré son frère abuseur lors d’une

médiation. “Il a voulu me demander pardon. J’ai refusé.”